

ON S'ABONNE :  
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.  
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.  
chez MM. Lepelletier et Comp<sup>g</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

# LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Lyon, 3 février.

Une nouvelle tentative vient d'être faite pour l'affranchissement de cette généreuse Savoie, tombée en 1815 de la gloire de l'empire français sous le joug ignominieux de la moinerie despotique de Turin. Nos lecteurs ont pu le deviner déjà d'après quelques incidens de la polémique des journaux de Lyon et de Genève. Aujourd'hui cette nouvelle n'a plus besoin de secret, elle est publique; et il est facile de reconnaître la profonde et vive sympathie qu'elle a fait naître dans la population tout entière.

Qui ne serait ému en effet à l'idée de cette entreprise désespérée d'une faible et brave nation, luttant contre la tyrannie abrutissante du gendarme italien de la sainte-alliance? Qui pourrait oublier que cette nation savoissienne qui se précipita avec tant de dévouement au secours de la naissante république française, qui plus tard peupla les rangs de notre grande armée napoléonienne d'une foule de soldats et de généraux, notés pour leur bravoure dans cette innombrable foule de braves, que cette loyale nation est encore notre plus sûre alliée et notre meilleure garde au débouché de ces Alpes dont l'Autriche maîtrise les avenues? Qui pourrait n'être pas touché du dévouement de ces Polonais qui ont du sang à verser pour toutes les nobles causes et qui viennent sacrifier dans ce pays opprimé ce que le fer du czar a laissé dans leurs veines.

Certes, c'est une grande lutte quelque étroit qu'en soit le théâtre, et il faudrait n'avoir pas l'instinct français pour rester indifférent au spectacle qu'elle va présenter.

Le royalisme n'est pas français, lui, et la meilleure preuve de la profonde antipathie qui existe entre l'institution monarchique et la nation véritable, c'est le contraste des sentimens que cette tentative a fait naître dans le peuple d'un côté, et de l'autre chez les royalistes de toute couleur.

On a vu hier les ignobles insultes adressées aux Polonais par la légitimité.

Le royalisme du juste-milieu, par une lâcheté infâme tout-à-fait digne de lui, a essayé d'étouffer l'œuvre de l'émancipation italienne. Pour cela, il s'est coalisé avec l'Autriche et Charles-Albert, et tous trois ils ont cherché à compromettre la république suisse dans la cause de la sainte-alliance. Depuis quinze jours des négociations souterraines se traîment à Genève entre les envoyés de Louis-Philippe, de Charles-Albert et de l'empereur François et les autorités des cantons de Genève et de Vaud, pour arrêter au moment de l'expédition les hommes courageux qui allaient se dévouer à l'indépendance italienne. On verra par les récits de l'*Europe Centrale* comment ce plan odieux a échoué devant l'énergique indignation du peuple genevois.

La conduite du gouvernement français dans cette affaire est l'acte le plus honteux peut-être qu'il ait encore commis.

On se rappelle en effet avec quelle hypocrite sentimentalité les commis de la pensée immuable déplorèrent dans le temps l'impuissance où était leur maître de porter secours à la Pologne agonisante. — On se rappelle toutes les doctrines de non-intervention qui ont été produites pour prouver que l'intérêt de la France lui commandait de laisser les nations asservies s'affranchir elles-mêmes sans que notre sympathie pût brouiller Louis-Philippe avec la sainte-alliance. — On se rappelle enfin les déclamations de M. Thiers sur cette malheureuse Italie dont la renaissance nationale était, disait-il, un de ses vœux les plus anciens et les plus ardents.

Eh bien! aujourd'hui, s'agissait-il pour aider la Savoie de dépenser un centime ou un homme? S'agissait-il de se compromettre dans des guerres lointaines et coûteuses?

Il ne fallait simplement que laisser Charles-Albert aux prises avec les conséquences de son abominable politique; avec les haines qu'ont enfanté ses cruautés.

Cependant, voilà cette diplomatie royale qui n'a pas su écrire une note en faveur de la Pologne et des traités de 1815 indignement et manifestement violés, la voilà qui s'agit au premier bruit de l'émancipation savoissienne et qui va comploter de concert avec l'Autriche et Charles-Albert, la ruine de l'entreprise libérale, l'affermissement du trône le plus despotique de l'Europe, du prince qui s'est fait le souteneur de la duchesse de Berry, du valet couronné de l'Autriche.

Il faut que le juste-milieu s'explique, s'il lui reste quelque pudeur, car en vérité, pour tout le monde ceci n'est plus une affaire de probité politique; c'est une question d'honnêteté privée.

Journalistes, fonctionnaires, ministres du juste-milieu, tous doivent sentir que leur conduite en cette circonstance peut devenir un grief qui touche à l'honneur personnel, et nous n'hésitons pas à le dire, il y a des paroles et des actes qui rendraient un homme infâme et digne du mépris individuel de tous les gens de cœur.

Le gouvernement de Charles-Albert est de tous les despotismes européens celui qui trouve le moins d'excuses; c'est

celui qui est le plus universellement condamné. Ses derniers actes ont excité partout une horreur profonde; partout, même à la tribune de la chambre, même dans la bouche des ministres son ignoble et aveugle férocité a provoqué des paroles d'indignation. — A Lyon, le journal du juste-milieu s'exprimait sur son compte, au moment où ces atrocités se commettaient, avec une violence que nos sympathies un peu moins contestées, nous dispensaient d'étaler si bruyamment.

Eh bien! c'est ce gouvernement bourreau que le juste-milieu protège aujourd'hui par sa diplomatie; c'est pour lui que le journal du juste-milieu lyonnais rédige des notes insidieuses propres à décourager les amis de la liberté italienne, à faire manquer leur entreprise, à les faire tomber sous le couteau de leurs ennemis!

Que le juste-milieu ose donc dire hautement la vérité! qu'il déclare que Charles-Albert est son allié! qu'il dise aux populations frémissantes de sympathie pour la Savoie, que son adversaire n'est pas ce Charles-Albert qui subventionne les guerres civiles de la duchesse de Berry, qui assassine et déshonore par la calomnie, après les avoir tués, de braves militaires et de généreux citoyens, orgueil de leur pays; qui fusille des officiers parce qu'ils ont lu un journal français; — qui arrache la croix de juillet sur la poitrine des enfans de Paris qui traversent ses états; mais que ses adversaires, sont ces malheureux habitans de la Savoie humiliés depuis 15 ans sous un monachisme ignare et brutal, privés de toute vie intellectuelle ou industrielle et séparés de l'Europe intelligente par une inquisition de douaniers, de gendarmes et de prêtres; livrés à l'insolence féodale d'une noblesse d'antichambre, traités enfin comme un troupeau de brutes dont la moins docile est aussitôt livrée au couteau du boucher!

Que le juste-milieu le dise, car c'est la vérité, et qu'il n'insulte pas au bon sens public par de sottes déclamations d'humanité.

Est-ce que vous croyez qu'on ne comprend pas l'ensemble de ces mesures qui éloignent de la frontière tous les réfugiés influens, qui sous prétexte d'un visa incomplet sur un passe-port, emprisonnent tous les polonais trouvés dans le rayon?

Honnêtes libéraux de la restauration, voilà où ils en sont venus de progrès en progrès; gendarmes de Charles-Albert, le gendarme de l'Autriche!

Mais, nous l'espérons, cette nouvelle infamie ne reculera pas l'instant du triomphe de la liberté italienne. En vain le juste-milieu a-t-il poussé les aristocrates genevois à commettre par complaisance royaliste une violation du droit des gens dont les républicains sauront se souvenir; en vain sur la frontière française fait-il tous ses efforts pour embarrasser les démarches des réfugiés.

Nous donnons ci-après les nouvelles rapportées par l'*Europe Centrale* du 2 février. Depuis cette date nous en avons reçu d'autres qui toutes s'accordent pour confirmer l'heureux début de l'entreprise insurrectionnelle.

Les armes arrachées par le peuple de Genève des mains de la police ont été portées par la foule triomphalement et au chant de la *Marseillaise* jusqu'à Carouge où se trouvait la première colonne d'invasion. Rien ne peut exprimer l'enthousiasme qui animait la population genevoise; près de deux mille jeunes gens de la ville ont accompagné les réfugiés jusqu'à la frontière de Savoie; un grand nombre d'entre eux les a suivis dans ce mouvement d'invasion.

Cette première colonne est entrée à St-Julien immédiatement. St-Julien est un gros bourg, chef-lieu d'une province et siégés autorités de divers ordres. La garnison avait été triplée. Mais à la vue des drapeaux de la colonne d'invasion, tous les soldats se sont avancés vers elle fusils renversés et ont fraternisé avec les réfugiés. Le drapeau tricolore a, dit-on, été arboré à St-Julien. — La colonne a dû se diriger de là sur Annecy, ville de six mille âmes, et la seule de quelque importance qui se trouve ensuite jusqu'à Aix et Chambéry.

On annonce aussi l'heureuse entrée de la colonne qui devait être dirigée par Chapareillan, au-delà de la vallée de Grenoble.

Nous espérons pouvoir donner demain des nouvelles plus détaillées et plus complètes; mais il suffit de connaître l'esprit piémontais qui anime la Savoie et l'armée et l'exaspération excitée par les dernières violences de Charles-Albert pour être convaincu du succès.

Puissions-nous ne pas nous tromper! Puisse la Savoie, cette noble sœur du champ de bataille, être plus heureuse que la Pologne qui vient aujourd'hui lui prêter le secours de ses derniers soldats, le dernier souffle de son indomptable courage.

Le *Courrier de Lyon* donne ce matin deux dépêches télégraphiques, dont nous nous étonnons que M. Gasparin n'ait pas senti le ridicule.

Nous allons les transcrire afin que chacun puisse s'en di-

vertir et rire comme nous avons ri du triomphe du gouvernement fort contre les factions impuissantes.

1<sup>er</sup> février 1834, 1 h. 47.

Le ministre de l'intérieur au préfet du Rhône.

« Les funérailles de M. Dulong se passent très-paisiblement, tous les efforts des factieux pour exciter quelques désordres ont échoué; ils demeurent frappés d'impuissance. »

» Paris jouit de la plus parfaite tranquillité. »

Pour copie conforme :

Signé Des Roys.

Paris, 1<sup>er</sup> février 1834, à 4 heures du soir.

Le ministre de l'intérieur au préfet du Rhône.

« Les funérailles de M. Dulong se sont terminées paisiblement comme elles avaient commencé. L'impuissance absolue. . . . La dépêche n'a pu être achevée. »

Pour copie conforme :

Signé Des Roys.

Ce n'est pas un grand malheur que la dépêche n'ait pu être achevée; tout le monde l'achèvera; tout le monde sait par cœur la phrase stéréotypée des triomphes du juste-milieu sur les factions impuissantes.

Quelles factions? Un convoi mortuaire! — En vérité c'est tomber dans l'imbécillité.

Nos lecteurs verront plus bas les nouveaux incidens de l'affaire du malheureux duel: il est probable que les journaux royalistes, qui ont rapporté ou qui rapporteront la lettre de M. de Rumigny, trouveront convenable de publier celle par laquelle M. Carrel a si nettement répondu à la première, et si vivement reproduit le sentiment de l'indignation publique sur la véritable cause de cette triste affaire.

AFFAIRES DE SAVOIE.

(Extrait de l'*Europe centrale*.)

Le gouvernement de Genève, prêtant son appui à la police sarde, avait donné des ordres pour que la milice du canton fut prête à prendre les armes au premier coup de tambour.

On avait dirigé une cinquantaine d'hommes de la garnison (de cette garnison dont on connaît enfin le véritable emploi) près d'Hermance, à l'extrémité de notre frontière la plus rapprochée des limites de la Savoie riveraine.

De bonne heure une barque, chargée de Polonais expulsés, par la force, du canton de Vaud, se présenta sur nos bords; à l'instant on leur interdit l'entrée du canton; ils ne firent aucune résistance; ils obtinrent cependant de débarquer jusqu'à ce que le conseil-d'état eut décidé sur leur sort, et une seconde barque, chargée de leurs armes, fut dirigée sur Genève.

Pendant ce temps on battait la générale dans la ville. Un bataillon du contingent, un escadron de chasseurs et plusieurs pièces de canon, furent immédiatement rassemblés, et dirigés sur Vézenas, pour contenir à peu près cent cinquante hommes désarmés qui s'étaient présentés de la manière la plus inoffensive.

Pendant ce temps, on mit sur le pied le reste de la milice qui voulut bien marcher, et qui se montait à peine au tiers. Cette milice, destinée à protéger le débarquement des armes, montrait peu d'ardeur pour jouer le rôle de gendarmes qu'on lui assignait.

Bientôt rappelée à des sentimens patriotiques par la foule qui l'entourait, elle se sépara à la suite d'une légère collision avec les spectateurs.

Il fut impossible à l'autorité d'opérer le débarquement des armes saisies; on fit retourner la barque en plein lac, où elle stationna jusqu'au soir.

Cependant le conseil-d'état, ayant pris un parti relativement aux Polonais débarqués à Vézenas, les fit contraindre de se rembarquer. Quelques-uns qui s'étaient échappés, et que l'on conduisait prisonniers, furent délivrés par le peuple à l'instant où on leur faisait traverser nos rues.

Le soir on essaya de faire approcher la barque chargée d'armes du port aux bois, pour en faire le débarquement; mais la population s'opposa de nouveau à ce débarquement. Dans le conflit, la barque fut saisie par le peuple, et les armes arrachées des mains de l'autorité.

— Les Polonais débarqués à Vézenas ont raconté qu'à Nyon on leur avait fait trois sommations pour les forcer à sortir du canton un à un; ou a même été jusqu'à donner ordre à la milice de faire feu; mais alors cette milice a refusé de prêter plus long-temps son appui à l'autorité.

— Pendant la nuit du 31 dernier, 14 Polonais s'étaient embarqués près d'Ouchi, grâce aux soins fraternels de quelques bons patriotes de Lausanne. Leur intention était de franchir le canton de Vaud, où l'autorité leur refusait le passage. Mais le vent ne leur ayant pas permis de suivre leur direction, ils ont été forcés de relâcher à une lieue de Thonon, d'où ils se sont dirigés sur Genève, où ils sont arrivés à six heures du matin, après six heures de marche.

Ainsi ces quelques braves ont échappé, presque miraculeusement, aux sbires de Charles-Albert. Leur entrée à Genève a produit la plus grande sensation, chacun se demandait comment ils avaient pu échapper à tant de dangers, et la conclusion était, que le pauvre gouvernement sarde se trouvait déjà en pleine déconfiture.

— Les troupes du contingent, chargées d'accomplir un devoir pénible en forçant les Polonais à se rembarquer, n'ont pu suivre l'exemple du reste de la milice. Soumis à une discipline militaire plus régulière, ils ont dû se soumettre aux ordres qu'ils recevaient de leurs chefs, mais ils ont témoigné leurs sympathies pour ces infortunés par les cris de *vive les Polonais!* répétés avec enthousiasme. L'embarquement a eu lieu à 5 heures et demie du soir; on ignore où ces braves pourront descendre! . . .

— Il était réservé au gouvernement de Genève de donner hier le plus burlesque des spectacles s'il n'en était le plus triste. Toute une population appelée aux armes, la générale battant partout, la milice sur pied, l'artillerie en avant. . . . pourquoi? pour arrêter cent cinquante pauvres Polonais que la trahison avait dépouillés

le matin de leurs armes. C'était pitié que de voir ces glorieux débris échappés au sac de Varsovie, ces illustres proscriptions de la liberté pleurer sur le traitement qui les accueillait au sein de la terre helvétique, redemandant leurs armes comme leur seul bien, comme leur dernière vengeance.

Sommes-nous donc ici aux portes de la Savoie pour faire la police au profit du roi de Sardaigne? Nous qui nous vantons d'être Suisses et républicains, nous qui dans nos banquets chantons si bien la liberté, ne serions-nous si ardens à la célébrer à table que pour l'abandonner au jour de l'épreuve! Certes nous comprenons que le gouvernement pouvait avoir une attitude à garder, quelques démonstrations à faire. Mais sonner presque le tocsin, mais faire de nos milices citoyennes des carabiniers royaux pour mettre la main sur le malheur et la gloire; c'est là une mission si flétrissante, que nous doutons encore qu'elle ait été sciemment donnée et acceptée.

La population, les masses cependant, se sont bien montrées comme toujours. Ce merveilleux instinct de générosité et de grandeur, qui saisit le peuple dans les grandes circonstances, n'a pas fait défaut hier. Le peuple comprit instantanément que dans ces armes surprises à quelques malheureux, débris de tous les revers et de toutes les gloires, il y avait lâcheté et bassesse, et il protesta. Il fit plus, il ne voulut pas que ces armes, honteusement dérobées, touchassent la rive genevoise; il en empêcha le débarquement comme pour les renvoyer à qui de droit. Et plus tard, achevant son œuvre, il s'empara de ces armes ravies à la liberté pour les rendre à ses défenseurs. C'est avec élan, avec enthousiasme, que la population a racheté la faute de notre gouvernement, a effacé sa faiblesse. Les armes ont été transportées à Carouge, où elle sont restées entre les mains des Savoisiens qui y étaient réunis, comme un trophée de la justice du peuple genevois et de sa sympathie pour la cause du malheur et de la liberté.

Néanmoins nous regretterons toujours que l'unanimité n'ait pas été entière entre la milice et le peuple, que quelques miliciens aient hésité quelques moments à ouvrir des bras fraternels au patriotisme, représenté par une poignée de braves brisés d'héroïsme et de malheurs.

Mais ce n'est là qu'une ombre légère au tableau. L'immense majorité des milices et de la population a sympathisé dans un sentiment commun de fraternité pour les patriotes qui vont jouer leur vie pour la liberté.

— On nous écrit de Vaud :

Nous aurions cru que l'exemple du préfet de Morges n'aurait pas eu d'imitateurs dans notre pays. Nous avons été trompés, et c'est M. Peelar, préfet à Rolle, qui s'est chargé de donner le plus éclatant démenti à nos prévisions. Honte à lui! honte à ceux qui l'ont imité! car ils ont imprimé une tache au caractère hospitalier qui distingue notre canton. 15 Polonais se dirigeaient sur Rolle pour poursuivre leur route plus loin, lorsqu'ils ont été forcés de rétrograder par les ordres de M. le préfet. Bien convaincus que la protection généreuse dont le peuple vaudois leur avait donné tant de marques, ne pouvait être révoquée en doute par des actes de gendarmerie, ils ont persisté dans leur dessein, et se détournant de Rolle, ils ont voulu rejoindre la route au-delà de Rolle, par la commune de Bursins. Ils y étaient arrivés et se reposaient dans une maison hospitalière, lorsque l'intrépide préfet, péniblement louché sur le cheval de l'apostrophe son voisin, est entré à Bursins dans l'intention d'y faire sonner le tocsin pour faire courir sur ces quelques braves comme sur un troupeau de bêtes fauves. Ici se présente une bien belle action : Le syndic, au cœur vraiment suisse, s'est refusé à la demande du préfet, et sa noble et touchante réponse mérite d'être signalée hautement car elle honore notre contrée dans un de ses plus dignes enfants : *Non M. le préfet, je ne mettrai pas tout le pays en alarme pour traquer des malheureux poursuivis par toutes les polices de l'Europe. Honneur et respect au malheur.*

Il y avait dans cette honorable conduite un bel exemple à suivre. M. Peelar n'était pas fait pour le comprendre; il est allé à Lunis, où il a trouvé une cloche plus complaisante, qui a réuni sous les armes des hommes égarés par de fausses directions, ou fanatisés par la voix d'un magistrat.

La petite colonne s'est portée sur Bursins, où les Polonais se trouvaient encore; elle les a entourés la baïonnette en main. Les Polonais ont protesté : mais ne voulant pas repousser la force par la force, ils se sont rendus aux barbares exigences d'une foule bien certainement induite en erreur. On les a dirigés sur Yverdon; mais à Echallens quelques bons citoyens ont voulu réparer tant d'injustices et d'iniquités, et les nobles prisonniers ont été rendus à la liberté.

Il n'est qu'une voix pour blâmer les formes brutales du nouveau gendarme de Rolle. M. Hoeggrütner avait ouvert le champ. M. Peelar, qui y est entré après lui, a voulu remporter la plus belle palme; il doit être satisfait.

Dans un pays où l'opinion publique est aussi favorable à la liberté et aux sentiments généreux que dans le canton de Vaud, une foule d'actions admirables doivent être prêtes à venir se placer à côté d'un acte blâmable, pour en atténuer le déplorable effet.

Pendant qu'une infiniment petite partie de la population vaudoise manquait si gravement à l'hospitalité, Nyon s'honorait aux yeux de l'Europe entière. Deux cent cinquante Polonais y sont restés cachés, ainsi que dans les environs, pendant plus de huit jours. La plus grande partie de la population en était instruite; eh bien! hommes et femmes, vieillards et enfants, n'ont eu qu'un seul et même sentiment, celui de protéger leurs hôtes, autant par leur prudence que par leur attitude ferme, et la police a été impuissante contre tant de générosité et de dévouement. Gloire aux habitants de Nyon, gloire à eux, car ils ont bien mérité de l'humanité. Mais que dire de ce M. Gely, commandant de l'arrondissement de Lausanne, chargé en chef de traquer les Polonais, qui s'est distingué par un zèle farouche, et qui n'a pas craint de menacer d'une fusillade des soldats sans armes. Que dire de tant d'hostilité? les expressions nous manquent pour caractériser une si odieuse conduite. — Nous laissons tomber notre plume.

On nous apprend à l'instant que M. le commandant a fait faire trois sommations, et qu'après la dernière les soldats ont mis bas les armes.

P. S. Nous apprenons ce soir qu'une insurrection vient d'éclater à la fois sur plusieurs points du Chablais, du Faucigny et de l'intendance de Saint-Julien en Savoie. Un bataillon du contingent genevois a été dirigé en toute hâte à une heure du matin sur la frontière vis-à-vis de Saint-Julien.

On lit dans le *National* :

La lettre suivante, que nous avons reçue hier, et à laquelle nous désirions ne pas donner de publicité, pour éviter une polémique fâcheuse, a été aujourd'hui publiée par le *Journal des Débats*, et est reproduite par le *Bulletin ministériel du soir* :

A M. le rédacteur du *National* de 1834.

Paris, 30 janvier 1834.

Monsieur,

L'article de votre journal d'aujourd'hui renferme plusieurs faits

inexactes sur lesquels je laisserai le public former son opinion selon sa raison habituelle.

Je ne répondrai pas non plus aux insinuations qui tendraient à faire croire qu'on a voulu faire une affaire d'état d'une querelle purement personnelle, et qui n'a eu pour origine qu'une phrase *trop vive* prononcée dans la chambre des députés.

Je vous demanderai seulement ce qui serait arrivé si le général Bugeaud avait succombé au lieu de M. Dulong; auriez-vous dit alors que c'était une affaire de parti?

Je rectifierai l'erreur dans laquelle vous êtes tombé au sujet de la lettre écrite le 27.

En allant du lieu du rendez-vous au lieu du combat, M. Dulong s'approcha de moi, MM. Bacot et G. Lafayette étaient en avant, MM. Lamy et le général Bugeaud un peu en arrière; M. Dulong s'approcha de moi : « Général, me dit-il, je compte sur votre loyauté pour détruire la lettre, quelle que soit l'issue du combat. » Je lui répondis que la lettre était dans ma poche, et qu'après la fin honorable du combat, je lui donnais ma parole d'honneur qu'elle serait anéantie, et que je répondais d'avance du consentement de mes deux amis.

Après l'événement, je restai près du malheureux blessé, pendant que MM. Lamy et le général Bugeaud s'éloignaient.

En arrivant aux Taillemes, où j'étais de service, et pour me conformer aux derniers vœux de mon collègue, j'ai brûlé moi-même la lettre, et si j'avais eu alors la copie que j'ai remise depuis à MM. G. Lafayette et César Bacot, je l'aurais brûlée de même.

Voilà, Monsieur, l'affaire telle qu'elle s'est passée, et dans sa plus grande exactitude. Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre et agréer, etc., etc.

Signé général de REMONT.

### Réponse à M. le général de Rumigny

Monsieur,

Comme je suis l'auteur de l'article dont vous vous plaignez, et que plusieurs des circonstances de l'affaire de M. Dulong me sont connues aussi bien qu'à qui que ce soit, je crois qu'il m'appartient de répondre à une lettre dont le *National* de 1834 ne se serait peut-être pas occupé, si vous ne l'eussiez pas adressée en même temps au *Journal des Débats*.

Si vous avez pris pour vous, Monsieur, une partie des insinuations qui tendent, dites-vous, à faire une affaire d'état d'une querelle toute personnelle, vous ne vous êtes pas trompé. La voix publique vous impute, en effet, dans cette lutte malheureuse, un rôle dont l'activité s'explique beaucoup moins par votre amitié pour le général Bugeaud que par la position dévouée et dépendante que vous occupez près de ceux dont le général Bugeaud n'a fait qu'exécuter les ordres dans sa mission de Blaye.

On a dit, Monsieur, que le général Bugeaud n'avait pas entendu aussi distinctement que vous l'apostrophe prêté par le *Journal des Débats* à M. Dulong; on a dit que l'explication verbale que le général Bugeaud avait sur-le-champ obtenue de M. Dulong ne vous avait pas paru aussi satisfaisante qu'à lui, et que votre indignation, après s'être promenade de banc en banc, pendant une partie de la séance, ne s'était apaisée que sur la certitude acquise par vous qu'une des feuilles du château reproduirait le lendemain l'apostrophe de M. Dulong telle que vous prétendez l'avoir entendue.

Je sais que le journal dont il est question ici prétend avoir rapporté les paroles de M. Dulong absolument comme il les a entendues, et seulement par esprit d'exactitude. Il est impossible, certainement, de supposer sans calomnie aucune relation entre ce journal et vous; et c'est pour cela sans doute que le *Journal des Débats* publie ce malin, seul dans toute la presse, une lettre qu'il était convenable de n'adresser qu'au *National* de 1834, puisque le seul *National* de 1834 pouvait y répliquer en la publiant.

Je réponds donc, et je soutiens qu'on a pu appeler la malheureuse querelle de M. Dulong une affaire, non pas d'état, mais de château, en vous voyant, Monsieur, devenir le témoin du général Bugeaud dans les explications qui naissent, non plus de l'apostrophe de M. Dulong, puisqu'elle avait été expliquée séance tenante à la satisfaction apparente du général Bugeaud, mais de la publicité donnée véritablement ou non à cette apostrophe par un journal du Château.

C'est un malheur pour vous, Monsieur, d'avoir mieux et plus entendu à la chambre que le général Bugeaud, de vous être montré plus animé, plus difficile à satisfaire que lui, et, le lendemain, quand de nouvelles explications deviennent nécessaires, par le fait de l'esprit d'exactitude du *Journal des Débats*, de vous trouver, vous, aide-de-camp du roi, témoin de M. le général Bugeaud, et de pouvoir être accusé d'avoir fait adresser au *Bulletin ministériel du soir*, la note qui présentait les témoins de M. Bugeaud comme ayant exigé de M. Dulong la lettre annoncée pour paraître le lendemain, où, dans le *Journal des Débats*! Et pourquoi dans le *Journal des Débats*? Parce que c'était ce journal, faisait-on dire à M. Dulong, qui avait rapporté l'interpellation, vraie ou fausse.

Qui voulez-vous, Monsieur, qu'on accuse de cette fatale note du *Bulletin ministériel*? Certes elle n'est pas venue des témoins de M. Dulong, trop gens d'honneur et trop gens d'esprit pour consentir à ce qu'on imprimât qu'on avait exigé d'eux, en personne, une lettre destinée à porter la signature de M. Dulong, et qui cessait d'être digne de lui, du moment qu'on la donnait pour exigée. Qui pouvait s'être exprimé ainsi sur la lettre de M. Dulong, si ce n'est l'un ou l'autre des témoins de M. le général Bugeaud? car cette lettre n'était connue que d'eux jusqu'à six heures du soir. Elle était confiée à l'honneur du rédacteur en chef du *Journal des Débats*, et si les bavardages de cour avaient pu s'en emparer et la commenter de manière à ce que les lignes du *Bulletin ministériel du soir* ne fussent que l'écho d'une vanterie de camarilla, la responsabilité de toutes les suites ne pourrait s'écarter beaucoup de vous, Monsieur, si elle ne vous appartient en propre.

Vous demandez, Monsieur, si j'aurais fait toutes ces réflexions dans le cas où M. Bugeaud eût succombé au lieu de M. Dulong. Dans ce cas là encore j'aurais dit qu'il était fort malheureux que M. le général Bugeaud eût été amené à prendre fait et cause pour ceux, quels qu'ils soient, qui, après avoir soustrait la duchesse de Berry à la justice du pays, lui ont appliqué une justice à eux en la déshonorant avec éclat comme femme et comme mère, j'aurais déploré que M. le général Bugeaud, obligé, par position, d'être plus susceptible pour le château que pour lui-même, eût été mis, peut-être et à son insu, dans l'alternative de se battre ou de donner sa démission; je me serais souvenu, avec beaucoup de regrets, que M. le général Bugeaud s'était montré personnellement très-conciliant, et que, dans une conversation qu'il avait bien voulu accepter avec moi, j'avais acquis l'espérance que tout pouvait se terminer par une note, qui, sans coûter le moins du monde à la dignité de M. Dulong, aurait satisfait pleinement, dans M. Bugeaud, l'homme privé, sans impliquer aucun désaveu de la conduite qu'il

avait pu tenir comme homme public; j'aurais accusé enfin, en vous, Monsieur, le sentiment, inexplicable pour moi, qui, dans l'entrevue définitive du 28 au soir, vous porta à repousser une intervention que le général Bugeaud avait acceptée; j'aurais dit : « Si les témoins du général n'eussent pas été déterminés à le faire battre, il vivrait. » Car, de quoi s'agissait-il? De substituer à cette lettre de M. Dulong, dont la presse ministérielle avait tiré gloire, une explication dont on ne pût pas dire qu'elle avait été exigée. Quoi de plus simple dans la disposition matérielle des deux adversaires?

J'espère que vous ne vous plaindrez pas, Monsieur, de la longueur de cette lettre. J'ai voulu mettre des faits à la place de ce que vous appelez des insinuations, et je me hâte de passer aux explications que vous donnez vous-même sur ce qui s'est passé, entre vous et M. Dulong, sur le lieu même du combat, au sujet de cette lettre conservée au château et brûlée, a-t-on dit, en présence du roi, tout juste assez à temps pour qu'on n'ait pu la remettre aux témoins de M. Dulong. M. Dulong n'est plus là, malheureusement, pour confirmer vos explications; mais vous permettez, Monsieur, à ceux qui connaissent son habitude des hommes et des affaires, de ne pas croire que vous ayez pu vous dire en sa présence porteur de la lettre adressée au *Journal des Débats*, et surtout que notre malheureux ami se soit contenté de votre promesse de détruire cette lettre après l'issue honorable du combat. Le combat lui-même était le prix de la restitution de la lettre; elle était détruite par ce seul fait que les adversaires en venaient aux mains, et vous n'eussiez pu faire aucune difficulté de remettre cette lettre à l'instant même, si elle eût été dans votre poche, comme vous le croyez aujourd'hui. Vous êtes nécessairement mal servi par vos souvenirs; vous avez dû dire que la lettre de M. Dulong était restée au château, et c'est alors seulement qu'on a pu consentir à ce qu'elle ne fût remise ou détruite qu'après le combat. Nous voyons aujourd'hui que cette lettre a été brûlée et non restituée; mais si l'issue du combat eût été différente, si M. le général Bugeaud eût succombé au lieu de M. Dulong, nous ne savons pas si l'on n'eût pas répondu à M. Dulong, venant réclamer sa lettre, comme on l'a fait à ses témoins, qu'elle avait été brûlée. Bien malgré vous, sans doute, on eût peu après tiré cette lettre de ses cendres, on eût fait plus ou moins secrètement, tel usage qu'on eût pu croire nuisible à la considération de M. Dulong; je ne dis pas que cela serait arrivé certainement, mais M. Dulong devait le prévoir et le craindre, et c'est pour cela qu'il eût voulu, avant le combat, se faire remettre cette pièce s'il eût pu croire, Monsieur, que vous la portiez dans votre poche.

Reste un fait avancé par le *National* de 1834 et par tous les journaux de l'opposition, sur un *on dit* fort répandu : c'est que la lettre aurait été brûlée par vous, Monsieur, en la présence du roi, au moment où vous lui rendiez compte de l'issue de cette affaire, triste pour le pays du moins, si à la cour elle n'empêche pas de danser. De ces trois circonstances, la lettre brûlée par vous, Monsieur, la présence du roi, et le compte que vous rendiez à sa majesté, vous en omettez deux; mais omettre n'est pas nier, et nier des circonstances aussi graves serait tout au moins nécessaire pour prouver aux personnes disposées à vous croire que ces circonstances sont controvées. Tout ce que je puis dire, Monsieur, c'est qu'une confiance dans les sources dont je me suis autorisé pour rapporter que vous deviez avoir brûlé la lettre en présence du roi et en lui rendant compte de l'événement, est si grande, qu'aucune dénégation ne pourrait l'ébranler. Je ne suis pas aussi positivement assuré de l'exactitude de tous les bruits qui vous font intervenir à tant de titres divers dans cette longue et malheureuse affaire; mais j'ai cru devoir répondre à votre appel, et ne pas m'envelopper dans les insinuations dont vous avez paru vous plaindre. Permis à vous de tout nier; le public, comme vous le dites fort bien, jugera avec sa raison habituelle, non pas entre vous et moi, mais entre vous et la vraie amabilité morale de mille bruits que je ne me serais pas cru obligé de vous traduire si clairement, si vous n'aviez provoqué vous-même ces explications.

Agréez, M. le général, etc.

A. CARREL.

La lettre suivante a été adressée au *Messenger des Chambres* par le général Bugeaud :

« Monsieur,

« Quelque désireux que je sois de ne pas occuper plus longtemps le public de moi, il y aurait pourtant lâcheté à laisser peser sur mes honorables témoins les insinuations malveillantes que renferme votre article de ce jour, et notamment au paragraphe qui se termine par cette phrase au moins extraordinaire : « On assure même que le général Bugeaud fut entraîné à se battre par » une observation presque outrageante pour un militaire, et à » laquelle il ne pouvait pas résister. »

« Mes témoins me connaissent trop pour croire nécessaire de m'exciter à venger mon honneur outragé. Je n'attends pour cela ni les excitations, ni les ordres de haut lieu, ni les phrases de journaux.

« Je déclare faux et calomnieux tous les arguments de certains journaux sur ce point, et j'affirme sur l'honneur que j'ai adressé à chacun de mes témoins, dans la soirée du 28, une lettre par laquelle je déclarais formellement *ne laisser à l'alternative de mes adversaires que la lettre primitive de l'infortuné Dulong (ou l'équivalent), ou le combat.* Si donc quelqu'un peut être justement accusé d'avoir contribué à amener ce funeste événement, c'est l'ami imprudent qui aurait poussé M. Dulong à retirer la lettre qu'il avait écrite aux *Débats*.

« Ce fait, et quelques autres que je ne veux pas rapporter, m'ont fait penser que, s'il y a eu intention d'en faire une affaire de parti, ce n'est assurément pas de notre côté. A chacun ses œuvres. »

J'ai l'honneur, etc. Le général Bugeaud.

Le *National* ajoute les réflexions suivantes :

« Le langage de tous les journaux de l'opposition a dû prouver au général Bugeaud que les convenances qui le mettaient, lui personnellement, hors de toute discussion relative au funeste événement du 29, avaient été généralement comprises. On a fait sa part et celle de ses témoins dans toute cette discussion. On a accusé ses témoins d'avoir montré des dispositions peu conciliantes. M. le général Bugeaud sera-t-il admis à venir au secours de ses témoins et à reparaitre dans une lice où il a eu la main si malheureuse? Nous croyons que l'opinion l'en dispense.

« Ce serait aux témoins de MM. Dulong, à MM. Bacot et George Lafayette, à dire s'ils ont eu connaissance de cette lettre adressée par M. Bugeaud à ses témoins dans la soirée du 23, et dans laquelle il aurait prescrit l'alternative dont il parle. C'est la première fois que nous entendons parler de ces instructions, et nous pourrions affirmer que le 28, à trois heures de l'après-midi, il n'était question de rien de semblable, sans quoi les longs pourparlers qui ont eu lieu eussent été parfaitement inutiles.

« M. Bugeaud accuse l'ami imprudent qui aurait poussé M. Dulong à retirer la lettre qu'il avait écrite au *Journal des Débats*. On espérait ne pas rencontrer M. Bugeaud dans une telle polémique. Puisqu'il s'en mêle, il devrait nommer l'ami imprudent

qui a donné un si mauvais conseil à M. Dulong. Nous croyons quant à nous nous souvenir que M. le général Bugeaud, dans la journée du 28, n'accusait du retrait de la lettre de M. Dulong que l'imprudence du *Bulletin ministériel du soir*.

**Protestation contre le projet de loi sur les crieurs publics.**

(2<sup>e</sup> liste de signatures.)

Constantin, Monnier, Jean Sarel, Lapière, Fonvielle, Gerbe, Touillon, Corty, Gillon, Duboclard, Siméon, Vallard, Dupont, Philippe, Prisson, Dalbepierre, Pascal, Cotet, Sigaud, Clément, Sorel, Berger, Zacharie, Amblet, George, Guézin, Fenouillet, Gourd, Fornier, Blanc, Bellet, Jy. Sébile, Reverchon, Bourlon, Félix Blanc, Joinon, Langre, B. Langre, Giale, Blanc St-Bonnet, Gindre, Guillaume, Mollard Lefèvre, Charrette, Curti, Cadot, Bouteille, Boulard, Guillot, Bâty, Poissonnet, Léas, Chauron, Percéon, Antonioz, Chambouvet, Boiron, Crepon, Collet, Gay, Brest, Durand, Paouille, Guillaud, Jacquemet, Perachon, Alba, Martinot, Lericil, Marge, Narc, Prost, Crémus, Meunier, Guinand, Ducreux, Dumas, Dauvergne, Thevenet, Lacour, Gache, Mathieu, Dominique, Ernest, Lauber, Poulet, Roquemort, Imbert, Hurlat, Boriaer, Camisla, Blanc, Revel, Marci fils, Yeresel, Brunxy, Masson, Bafanat, Joaniu, Michallet, Empereur, Dumond Pierre, Dumond jeune, Chembrard, Perci, Charère, Cornet, Renard, Robichon, Sernillon, Mizelas, Boyer, Moyroud, Minal, Dumond, Lène, Dubouis, Francillat, Molcan, Devèche, Revasset, Piquet, Noris, Sechet, Rafin, Cottier, Bô, Perret, Cornet, Malhuy, Cadet, Rage, Bernard, Arnod, Dupuy, Vage cadet, Dubois, Humbert, Blanc, Roussel, Alba, Grenelles, Bados, Ernest, Tarel, Durel, Martin, Robert, Champ, Veillan, Charmi, Dupier, Prévât, Bernard, Roux, Thomas, Julien, Clément, Rémond fils, Rosting, Laborier, Thevenet, J.B. Falère, Reverchon, Monin, Gaillard, Demare, Bodin, Lathelize, Barbier, Marie Jayet, Francon, Chappuis, Baccand, Nataud, Dormon, Châtillon, Carrière, Chaillaux, Morguier, Camus, Ponch, Perrier, Cristophe, Vain, Pougiles, Chabot, Courtois, Rivat, Patot, Regnier, Payre, Millet, Martin, Escalier, Mangé, Abade, Alliot, Perrin, Berger, Collet, Jourdan, Raymond, Revel, Arrivat, Jouve, Pelletier, Rey, Spigno, Duprat, Petit-Jean, Salavy, Chorliot, Veyron, Becq, Achard, Lespinasse, Gonard, Verzier, Sibuet aîné, Gailon, Méziat, Buchet, Moulin, Bertin, Pastourel père, Pastourel fils, Aurozé, Marcelin, Brun, Auguste, Sibuet cadet, Napoléon Cariot, Fontaine, Gonin, Bevilard, Guichard, Napoléon, Michaud, Godeau, Gicra, Lacombe, Blanc, Vincent, Mançon, Fantier, Salaville, Thomasset, Dumond aîné, Dumond, Brelhier Isaac, Serici.

**ADMINISTRATION DES DOUANES.**

*Tableau des quantités de Sucres importées en France pendant l'année 1853.*

**QUANTITÉS DE SUCRES**

DES COLONIES FRANÇAISES.

Entrepôts.	Arrivées.	Mises en consommation.	En entrepôt à la fin de l'année.
Le Havre.	27,779,519 kil.	23,425,097 kil.	2,536,146 kil.
Marseille.	17,546,437	18,289,132	3,810,045
Nantes.	12,544,447	9,966,166	2,956,928
Bordeaux.	14,526,934	10,548,731	1,616,707
Autres entrep.	6,092,175	7,653,575	763,388
<b>Totaux,</b>	<b>78,489,503</b>	<b>69,882,701</b>	<b>11,683,214</b>

ÉTRANGERS.

Entrepôts.	Arrivées.	Mises en consommation.	En entrepôt à la fin de l'année.
Le Havre.	226,194	137,040	141,000
Marseille.	3,892,291	845,742	491,258
Nantes.	792,656	55,618	94,615
Bordeaux.	823,476	261,449	263,423
Autres entrep.	158,597	168,078	140,469
<b>Totaux.</b>	<b>5,892,824</b>	<b>1,467,927</b>	<b>1,130,766</b>

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 1<sup>er</sup> février.

11 heures précises.

Le convoi sort de la rue Castiglione. Sa marche est ouverte par un détachement du 7<sup>e</sup> cuirassiers (dont le départ, ainsi que celui du 20<sup>e</sup> léger a été retardé à cause de la circonstance); venait ensuite un détachement du 36<sup>e</sup> de ligne; le reste de ce régiment et tout le 32<sup>e</sup> formaient des deux côtés du convoi une triple haie impénétrable autour du cortège.

On remarquait que tous, contre l'usage, avaient la baïonnette au bout du fusil et portaient l'arme au bras, au lieu d'avoir le fusil pendant et tourné vers la terre, comme on le fait toujours dans les cérémonies funèbres.

Le déploiement de force militaire est aussi beaucoup plus grand que ne le comporte le cérémonial et la simple qualité de député du défunt. Les baïonnettes et uniformes encombrant le cortège où les députés sont parqués et enfermés comme en un champ-clos.

Le général Lafayette, appuyé sur son fils, marche en tête de ses collègues, parmi lesquels on distingue un certain nombre de députés ministériels. Toutefois ils sont tenus à une certaine distance du char funèbre, circonvenu et pressé par une haie des soldats de ligne et de garde municipale. Celle-ci, tout entière sous les armes, est divisée par groupes, ainsi que les sergens-de-ville, et separe de distance en distance les diverses sections des Droits de l'Homme et des autres sociétés populaires qui ont voulu rendre hommage à un des défenseurs des intérêts du peuple.

Un commissaire de police et un officier de paix, en écharpes, marchent en tête de chacune des divisions de la police. Une réserve a pourtant été faite par son habile général, et les uns à pied, les autres à cheval, parcourent toutes les rues adjacentes et vont sonder les groupes de curieux, d'où ils pourront rapporter à leurs maîtres le mépris qu'inspire cette ostentation et ce luxe de forces militaires qui, par son exagération même, pourrait être regardée comme une provocation.

Outre l'armée qui accompagnait le cortège et rendait au défunt un hommage que ceux qui l'avaient commandé auraient voulu changer en insulte, d'autres mesures avaient été habilement combinées, afin de la soutenir au besoin. Ainsi deux régiments stationnaient aux Champs-Élysées, toute la garde descendante avait été relevée de manière à se trouver sur les divers points où devait passer le convoi. Le nombre des citoyens suivant le cortège et venant s'y

joindre allait toujours croissant et se grossissait au coin de chaque rue le long des boulevards. Arrivé à la hauteur de la porte St-Martin, une foule de jeunes gens voyant que l'espace, resserré par les détachements du 7<sup>e</sup> cuirassiers et du 7<sup>e</sup> dragons qui ouvraient et fermaient la marche, n'était pas suffisant, se sont placés devant les cuirassiers et ont fermé la tête de la colonne; ayant éprouvé quelque résistance dans leur projet, il y a eu un instant de tumulte, mais l'ordre s'est aussitôt rétabli de lui-même et l'on a continué dans le plus profond recueillement.

Le bruit se répand que l'entrée du cimetière sera interdite à une partie des assistants; dans quelques instans je pourrai vous donner les résultats de cette incroyable mesure, si toutefois elle est prise.

— Encore un duel! heureusement que cette fois il n'a été ni politique ni sanglant. Hier M. Véron, directeur de l'Académie royale de musique, et M. Robert, gérant et rédacteur d'un nouveau journal de spectacles, intitulé le *Foyer*, ont eu une rencontre au bois de Boulogne. Les deux adversaires ont échangé à quarante pas deux coups de feu après quoi il a été déclaré que l'honneur était satisfait. Le motif de ce duel était quelques personnalités insérées dans le journal.

— Un bruit étrange circule en ce moment et paraît si peu croyable qu'il ne faut rien moins qu'un fait bien avéré pour qu'on puisse y ajouter foi. On assure qu'aussitôt après la publication de la lettre insérée ce matin au *National*, le roi a donné l'ordre à son aide-de-camp, général de Rumigny, de partir pour Londres et que celui-ci s'est empressé d'obtempérer à cet ordre royal sans doute afin de donner une nouvelle preuve de l'obéissance passive.

— On nous écrit de la Vendée que chaque jour amène des arrestations ou soumissions. Le 21, le nomme Rivalier, réfractaire de Saint-Gervais, a été conduit à Napoléon-Ville. — Napoléon (Vendée), 27 janvier.

Encore des crimes commis par des brigands légitimistes.... Quand cesserons-nous de voir ainsi la population patriote décimée par les hordes de Henri V!...

Le sieur N... (le nom ne nous est pas encore connu), garde champêtre de la commune de Vendrennes (arrondissement de Napoléon), ayant plusieurs fois guidé les colonnes mobiles, était devenu l'objet de la haine des légitimistes, et sa mort a été résolue.

Dans la nuit du samedi 25, une des bandes de brigands, aux ordres du comité henriquiste, a assailli la maison du sieur N.....; une décharge de coups de fusils a été faite dans sa porte, qui a été forcée, et ce malheureux garde champêtre a été atteint de quatre coups de feu, qui l'ont blessé mortellement: on attend à chaque instant le moment où il rendra le dernier soupir.

Non contents de ce premier forfait, les sicaires de la restauration ont assouvi sur la femme du sieur N... tout ce que la rage des cannibales peut inventer de plus atroce, elle a reçu plusieurs blessures: la piume se refuse à décrire les horreurs commises sur la personne de cette malheureuse femme!.

— Une personne chargée d'une mission scientifique aux Etats-Unis, écrit de New-York peu de jours après son arrivée.

Ce Nouveau-Monde est un pays étonnant, il n'y a pas de pauvres ici, à part quelques arrivans qui ne le restent pas long-temps. C'est une activité commerciale prodigieuse, et où il y a place pour tout le monde, tandis qu'en France on se coude, on s'étouffe.

Combien d'hommes de talent qu'en France gagnent péniblement 1,500 ou 2,000 fr., et qui ici vivraient en seigneurs en travaillant rudement, il est vrai, car tout le monde travaille; 1,500 à 2,000 fr., c'est à peu près ce qu'on donne à un domestique. Il faut ajouter pourtant que nulle part au monde il n'y a plus de *ton*, c'est-à-dire de sujets, d'occasions et d'obligations de dépenses. En France un homme qui dépense 10,000 fr. par an fait figure presque partout, ici cette dépense est regardée comme médiocre. Enfin la médaille n'est pas sans revers.

Ce pays est dans une crise financière des plus graves depuis quelques semaines. C'est l'effet de l'antipathie des américains contre les banquiers en général et contre la banque des Etats-Unis en particulier; les escomptes ne se font plus qu'au taux excessif de 15, 20 et 30 p. 0/0; jugez ce qui doit en résulter dans un pays où tout le monde fait usage du crédit de la manière la plus large activement et passivement.

P. S. Tout s'est passé avec le plus grand calme et la plus imposante dignité, au père Lacnaise, grâce à la liberté qui a été accordée à tous les citoyens d'y entrer. Car on ne pouvait les en priver sans le plus révoltant arbitraire et sans la plus évidente des provocations devant laquelle la police a heureusement reculé.

Les discours ont été entendus avec le plus religieux recueillement et l'on s'est séparé dans le plus grand ordre. Une batterie d'artillerie et un escadron de cuirassiers stationnent cependant encore sur la place de la Bastille et semble avoir été maintenu si long-temps comme pour témoigner le regret de voir inutile tous les beaux plans et l'admirable stratégie de MM. les généraux du château qui cette fois encore en seront pour leurs efforts de génie.

**Chambre des Députés.**

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 1<sup>er</sup> février.

A deux heures la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. On compte de vingt à trente députés dans la salle, ils siègent presque tous au centre gauche. On ne voit pas un seul membre sur les bancs de l'opposition.

Voici les membres que nous reconnaissons parmi les députés présens: MM. Odier, Ganneron, Leydet, Étienne, Pataille, Dubois (d'Angers), Jaubert, André (du Haut-Rhin), Dauvergyer de Hauranne. Le général Bugeaud est absent. Un piquet de cuirassiers stationne devant le palais de la chambre.

L'ordre du jour est d'abord un rapport sur le projet de loi pour l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie.

M. Dubois (d'Angers) fait un rapport qui sera imprimé et distribué.

M. Gauguier demande et obtient un congé.

M. le président: La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

Le ministre de l'intérieur arrive en ce moment; un groupe se forme autour de lui. M. d'Argout discute avec vivacité; lui et M. Guizot sont les seuls ministres présens.

M. Dupin descend du fauteuil et vient se mêler aux groupes; on

l'entoure avec empressement. Rien de ces conversations n'arrive jusqu'à nous, mais il est difficile de ne pas voir que la mort funeste de M. Dulong est le seul objet de ces entretiens.

A trois heures moins un quart arrivent MM. Thiers et de Rigny qui se mettent à converser avec M. Persil. M. le procureur-général se frotte les mains avec vivacité, son front paraît soucieux.

A trois heures M. le président annonce que la séance est reprise. On compte environ 30 membres. La gauche est toujours vide.

M. Foye, député de Seine-et-Oise, prête serment. M. Badoch monte à la tribune pour faire un rapport de pétitions.

M. Garousse, sergent retraité à Strasbourg, demande le traitement attribué à la décoration de la Légion-d'Honneur, sinon un secours de 150 fr. dans le cas où la loi s'opposerait à ce qu'il cumulé le traitement de la Légion-d'Honneur avec la solde de retraite de sergent montant à 135 fr. Le pétitionnaire compte 23 ans de service et 19 campagnes.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Briffault de St-Cyprien à Agen, demande comme héritier de son fils, décédé en activité de service, le paiement de cinq années de demi-solde qui étaient dues à ce dernier, en sa qualité de sous-lieutenant de cavalerie.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le rapporteur donne lecture de plusieurs autres pétitions sans intérêt.

Des habitans de la commune de Montredon (Lot), appellent l'attention de la chambre sur la conduite du maire de leur commune contre lequel ils portent diverses accusations et dont ils demandent la destitution.

La chambre ne prête aucune attention.

Ordre du jour.

Les huissiers près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Sancerre, demandent à être déchargés de l'impôt de la patente.

Ordre du jour.

M. Félix Babin, autre rapporteur, monte à la tribune.

Sur le rapport de l'honorable membre qui s'exprime avec une voix sépulchrée, le sieur Pierre Guillet, capitaine en second d'artillerie, adjoint à la direction d'Alger, actuellement en congé à la Mare (Sère), victime de la réaction en 1815 et 1816, condamné à mort par contumace par la cour prévôtale de Grenoble, demande que le temps qu'il a passé dans l'exil et la prescription lui soit compté pour son avancement et sa retraite. — Ordre du jour.

Les officiers espagnols, capitulés à Carthagène, réfugiés à Marseille, prient la chambre d'intervenir pour faire exécuter la capitulation.

La pétition est renvoyée au ministre des affaires étrangères.

M. Mallet, autre rapporteur, expose que le sieur Marquis, chef d'escadron, commandant la gendarmerie départementale des Basses-Pyrénées, à Paris, ancien chef d'escadron de la gendarmerie de Paris, réclame le paiement d'une somme de 6,300 fr. à laquelle avait été fixée l'indemnité qui lui avait été allouée par la commission instituée en vertu de la loi du 30 août, pour les pertes qu'il avait éprouvées lors des événemens de juillet, tous ses meubles et effets renfermés dans son logement de la caserne du faubourg St-Martin ayant été la proie des flammes.

Le pétitionnaire était absent de Paris à cette époque pour raison de santé et demande à être assimilé aux autres habitans de la capitale, ses propriétés étant comme les leurs, sous la sauve-garde de la loi publique.

M. le rapporteur expose que cette pétition a été repoussée l'année dernière par un ordre du jour qu'il croit injuste.

La chambre la renvoie au ministre de l'intérieur.

M. le président: Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Lundi la chambre entendra plusieurs rapports entre autres celui de la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Cabet.

M. Parant propose à la chambre de s'occuper mardi du rapport du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile.

M. le président: La chambre n'est pas en nombre, elle ne peut prendre aucune décision.

M. Mercier: Nous sommes en nombre.

Non! non! Si! si!

Cette proposition n'a pas de suite; la séance est levée à quatre heures moins un quart.

**Chambre des Pairs.**

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 31 janvier

MM. Barthe et de Rigny sont au banc des ministres.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le projet de loi relatif au conseil-d'état.

La chambre dans sa séance d'hier a renvoyé à l'examen de la commission l'amendement de M. Mounier, qui avait pour but de transporter à l'article 12 le quatrième paragraphe de l'article 10.

M. Portalis, rapporteur, expose que la commission croit devoir laisser ce paragraphe à l'article 10, et pour combler la lacune dont elle reconnaît l'existence dans le projet de loi, elle propose d'ajouter à l'article 20 une disposition ainsi conçue:

« L'instruction des affaires, en matières de prises maritimes, se fait sur simple mémoire respectivement communiqué aux parties ou à leurs défenseurs; elle est dirigée par un comité administratif du conseil-d'état désigné par une ordonnance du roi insérée au bulletin des lois. Lorsque l'instruction est terminée, le rapport des affaires est fait en assemblée générale du conseil-l'état par un maître des requêtes. »

M. Boyer propose qu'on ajoute au paragraphe: « Il connaît des affaires de prises maritimes. »

M. Mounier soutient que les prises maritimes font partie des affaires contentieuses.

M. Barthe donne son adhésion à l'amendement proposé par la commission.

M. Decazes s'attache à le réfuter et se réunit à l'avis de M. Mounier.

Il déplore cet usage des prises maritimes si préjudiciables au commerce; il fait des vœux pour que les nations renoucent à ce brigandage organisé, que les vaisseaux marchands puissent courir les mers sans danger, même en temps de guerre.

M. Bérenger appuie le projet de la commission.

M. le président met aux voix le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 10, conçu comme primitivement:

« Le conseil délibère en matière de prises maritimes. » — Adopté.

Le nouveau paragraphe que la commission a proposé d'ajouter à l'article 20, est également mis aux voix et adopté.

La commission chargée de réviser le premier alinéa de l'article 13 ainsi conçu: « Le conseil-d'état est chargé de l'instruction qui doit précéder, et il prépare les ordonnances royales.... » propose de remplacer les mots: *il prépare* par ceux: *il propose*.

Cet alinéa ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

M. Montlosier s'élance à la tribune pour réclamer, comme dans la séance d'hier, sur le silence du projet de loi relativement aux matières religieuses.

Sans doute, dit l'honorable pair, le rapport qui vous a été présenté par M. Portalis est fort beau, fort lumineux; il accorde aux matières religieuses une mention honorable; pourquoi donc la loi serait-elle plus discrète à cet égard? Faut-il le dire? Eh bien! disons-le: c'est que la religion est une chose qui fait honte ou qui fait peur.

Vous parlez bien des matières maritimes; vous leur consacrez plusieurs paragraphes. Certes, les matières maritimes sont fort importantes, et je ne vous blâme point de ne pas les avoir oubliées; mais il y a quelque chose qui vaut bien les matières maritimes, c'est la religion catholique. Nous sommes en France 25 millions de catholiques qui veulent vivre en bons catholiques. Et quand je serais protestant ou mahométan, je les défendrais, ces 25 millions de catholiques, car ils sont sous la férule de la Charte et de l'Évangile.

Sans la liberté de religion, point de liberté civile; la servilité religieuse amènerait la servilité civile. Bonaparte, qui nous avait enlevé toutes les libertés, nous a laissé la liberté religieuse. Assurément, on ne dira pas qu'il fût très-religieux ni très-chrétien; pourtant, il n'a pas dédaigné de faire mention des matières religieuses dans un sénatus-consulte; serrez-vous moins chrétiens que l'empereur? Ne cherchez point des réticences hypocrites; nommez hautement la religion, si vous ne voulez pas qu'on pense, comme je le disais tout-à-l'heure: « La religion est quelque chose qui fait honte ou peur. »

Ce discours a été accueilli par une hilarité générale et presque non interrompue.

M. Villemain propose d'ajouter au premier paragraphe, ces mots:

« Dans les limites fixées par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1828. »

Après quelques objections de MM. Bérenger et Portalis, M. Villemain retire son amendement.

Les 7 paragraphes qui composent l'article 12 sont successivement mis aux voix et adoptés, sans autre discussion; il en est de même des quinze autres articles qui suivent; la chambre paraît pressée de clore la séance, et accueille impatiemment les observations de MM. Barthe, Bérenger, Villemain et Molé.

Une légère modification de l'article 15, proposée par M. Mounier, au nom de la commission, est adoptée.

On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi:

Nombre des votans 100

Boules blanches 91

Boules noires 9

La chambre adopte.

La séance est levée à 5 heures.

### Nouvelles.

Par suite de la démission de M. Ducayla de Montblanc, le collège électoral de Marvejols avait été convoqué pour le 24 de ce mois. Sur 218 électeurs inscrits, 190 se sont rendus à cette élection. M. Deshormaux, ancien procureur du roi,

a obtenu 105 voix; M. le général Brun de Villeret en a eu 84, voix perdues, 1. M. Deshormaux a été proclamé député.

— M. Cabet, appelé dans le sein de la commission chargée d'examiner la demande du ministre pour être autorisé à diriger contre l'honorable député des poursuites judiciaires, s'est rendu hier à l'invitation qui lui avait été faite. Il a déclaré à la commission qu'il n'avait pas d'explications à donner et que s'il était attaqué, il se défendrait.

— M. Mangin est sur le point de venir à Metz reprendre sa première profession d'avocat. Dénué, pour ainsi dire, de moyens d'existence, M. Mangin habitait, depuis la révolution de juillet, avec sa nombreuse famille, les bords du lac de Genève, où il attendait impatiemment l'instant propice de rentrer dans ses anciens foyers domestiques. Le conseil des avocats du barreau de Metz, réuni pour délibérer sur la question de savoir s'il ne mettrait aucun obstacle à l'inscription de M. Mangin sur le tableau de l'ordre, tout en témoignant de son peu de sympathie pour l'ancien séide du pouvoir déchu, s'est déclaré incompetent pour priver M. Mangin de l'exercice de sa profession.

— Dans une assemblée des 200 plus forts actionnaires de la Banque, tenue hier, plusieurs questions intéressantes pour la prospérité de cet établissement, ont été traitées par MM. Tripier et de Mosbourg. Ainsi par exemple, d'après les comptes qui ont été fournis, le dividende de l'année 1833 s'est élevé à 4,685,100 fr.

Mais, si l'on considère que ce dividende se compose de 2,604,384 fr. d'intérêts de rentes sur l'état, et de 1,422,465 fr. de négociations avec le trésor, formant ensemble 4,026,849 fr., il ne reste de bénéfice, provenant de l'escompte proprement dit, qu'une somme de 658 mille soixante un francs, les frais pour l'année 1833 s'étant élevés à 914,595 fr. 72 c.; il en résulte que les seules opérations pour lesquelles le concours et la prudence de la régence de la banque aient été nécessaires, ont moins rapporté qu'elles n'ont coûté de frais, car on ne prétendra pas qu'il ait fallu un grand effort de sens et de temps dans les affaires qui ont été traitées avec le trésor.

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'objet spécial de la réunion.

MM. Jacques Lefebvre, Caccia et Paillot ont été réélus censeurs pour trois ans. M. Delamarre Martin Didier a été élu censeur, en remplacement de M. Guillon, et M. Baudoin, receveur-général du département du Nord, a été élu régent, en remplacement de M. de Saully, décédé.

— On lit dans le *Breton*, journal de Nantes, du 23 janvier:

Poulain, Louis et Huet, tout en dirigeant un pourvoi en cassation contre l'arrêt qui venait de les condamner à la peine capitale, avaient aussi présenté au roi une demande en grâce ou au moins en commutation de peine.

Leur pourvoi fut rejeté, et le recours en grâce n'a pas été accueilli en ce qui concerne les deux premiers; mais la position de Huet ayant paru moins défavorable, le roi vient de commuer sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité, avec exposition à Châteaubriand.

Cette décision ayant été connue mercredi dernier, les mesures furent sur-le-champ arrêtées et prises pour l'exécution de l'arrêt de condamnation.

C'est en conséquence de ces mesures que l'instrument du supplice est parti samedi à 5 heures du matin pour Châteaubriand sous la protection d'une compagnie de voltigeurs. Il a dû arriver à Châteaubriand hier, vers 1 heure de l'après-midi.

Ce matin, à quatre heures, Poulain et Louis ont eu connaissance du rejet de leur demande en grâce, et ils sont immédiatement montés en voiture avec un ecclésiastique qui a demandé à les accompagner. Ils arriveront à Châteaubriand avant la nuit.

De nombreux détachements d'infanterie et de gendarmerie sont échelonnés sur toute la route, pour assurer leur translation, et ces détachements seront ensuite réunis à Châteaubriand pour appuyer l'exécution de la condamnation qui aura lieu dans cette ville mercredi.

Plus tard, Huet sera dirigé sur Rennes, afin d'y entendre enterrer à la cour royale, en audience solennelle, ses lettres de grâce. Ensuite, il sera transféré à Châteaubriand, où il subira l'exposition pendant une heure.

### TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire des Bank-Notes.

La cour d'assises a consacré toute la journée à la continuation des débats dans l'affaire des faux billets de la Banque d'Angleterre.

M. le comte d'Harcourt, ancien ambassadeur de France près la cour de Madrid, a été entendu comme témoin sur les faits qui ont amené la retraite du vicomte de Mèlignan du service d'Espagne.

M. Berville, avocat-général, a soutenu l'accusation contre les accusés de Mèlignan, P... et Fonvielle, et retracé avec impartialité les moyens de défense de Ragon fils, qui prétend n'avoir été que l'instrument de son père, accusé contumax.

MM<sup>es</sup> Chaix d'Est-Ange, Plongoum, Philippe Dupin et Colmet d'Aage, avocats des accusés, ont été entendus.

L'audience a été suspendue jusqu'à huit heures du soir pour les répliques respectives, le résumé des débats par M. Moreau, président de la cour, et la délibération du jury.

Après les répliques des défenseurs, le jury entre à minuit dans la chambre de ses délibérations.

Après une heure de délibération, le jury déclare le vicomte de Mèlignan et Fonvielle coupables, l'un de fabrication, l'autre d'émission de billets faux. P... et Ragon sont déclarés non coupables. P... et Ragon sont sur-le-champ acquittés. Le vicomte de Mèlignan est condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition, Fonvielle à cinq ans de prison.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(172) Appert que par exploit de l'huissier Blanchard du treute-un janvier mil huit cent trente-quatre, enregistré le premier février suivant, dame Claudine Martin, épouse du sieur Pierre Balloifet, rentière, demeurant au lieu des Brotteaux, cours Trocadéro, ville de la Guillotière, a formé demande au sieur Pierre Balloifet, son mari, propriétaire-rentier, demeurant ci-devant en la commune d'Oully, près Villefranche, département du Rhône, et actuellement en la ville de Lyon, rue de l'Annonciade, n° 22, chez la dame Claudine Balloifet, sa sœur, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, en séparation de biens, et liquidation de ses droits dotaux.

M<sup>e</sup> Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27, a été constitué et occupera pour la dame Claudine Martin, femme Balloifet, dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait conforme à la loi, à Lyon, le 3 février 1834. PIGNARD, AVOUÉ.

(157) Le huit février mil huit cent trente-quatre, il sera procédé en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, à l'adjudication définitive d'un domaine appelé le Berthoud, situé à Tarare, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Pierre-Barthélemy Girerd.

Ce domaine sera vendu en deux lots, sauf l'enchère générale sur la totalité.

Le premier lot, contenant 27 hectares 52 ares 51 centiares, a été estimé 30,149 fr.

Le deuxième lot, contenant 19 hectares 37 ares 18 centiares, a été estimé 23,743 fr.

Observation importante:

M. Girerd était propriétaire de ce domaine en vertu 1<sup>o</sup> d'un acte de partage du vingt-quatre octobre mil huit cent vingt-sept; 2<sup>o</sup> d'un acte de vente qui lui a été passé par les mariés Massard et Girerd le seize avril mil huit cent vingt-huit, enregistré le premier février mil huit cent trente-quatre. De sorte que la propriété est entièrement établie par des titres incontestables, dont toute personne peut à l'avance prendre communication.

S'adresser à M<sup>e</sup> Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1.

### AVIS INTÉRESSANT.

(144) 3) *Avendre pour cause extraordinaire.* — Un établissement en pleine activité, monté tout à neuf, qui a coûté 22,000 fr. L'établissement marche depuis plusieurs années, et rapporte 50 à 60 francs de bénéfice net par jour; l'on en justifiera par les livres; le tout sera cédé à grand sacrifice, vu que le pro-

priétaire est forcé de quitter sous peu. Il n'est pas nécessaire de connaître la partie pour faire marcher ledit établissement et en obtenir les bénéfices que le vendeur garantit.

S'adresser à MM. Perrussel et C<sup>e</sup>, rue Trois-Maries, n° 12. (*Affranchir lettres et paquets.*)

(93 10) *Avendre.* — Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

### AVIS AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

(277) 4) *Avendre.* — Un violon, véritable Stainer, qui a appartenu 25 ans à un des premiers artistes d'Allemagne: Prix: 200 f.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

(93 4) *Avendre ensemble ou séparément, de suite ou à la St-Jean 1834.* — Vastes terrasses susceptibles de recevoir les constructions qu'on désirerait pour teinturerie, impression ou tout autre établissement, et magasins considérables au-dessous, cours d'Herbouville, à côté de la salle Gayet.

S'adresser quai de Retz, n° 34, au 1<sup>er</sup>.

## LANGUE ANGLAISE.

M. le professeur LAWRENCE, cédant aux instances de plusieurs chefs d'institution, ainsi qu'aux désirs d'un grand nombre de pères de famille, s'est décidé à fixer pour un temps indéterminé son séjour à Lyon. Les honorables suffrages dont il a été l'objet et les succès prodigieux que sa méthode a obtenus, lui ont fait un devoir de prendre cette détermination et de se rendre aux sollicitations des personnes qui désirent apprendre la langue anglaise d'une manière aussi sûre qu'elle est prompte et facile, puisqu'il ne faut que 36 leçons pour en apprendre les principes et la prononciation.

Il est visible tous les jours, d'une à deux heures, dans son domicile, rue St-Côme, n° 10, au deuxième. (85 3)

### (173) CHIEN PERDU.

Un chien de taille moyenne, mâtiné griffon et caniche, s'est retiré dans une écurie de la maison, n° 29, rue de Bourbon. On le remettra à la personne qui indiquera positivement son signalement et le nom auquel il répond.

(175) Un maître de dessin qui connaîtrait aussi le lavis des plans pourrait réunir un grand nombre d'élèves à Bourgoin. Cette ville a plusieurs pensionnats de jeunes gens et de demoiselles: quelques élèves sont déjà forts. M. Fabre, chef d'institution, offre soixante francs d'appointements par mois pour deux heures par jour. S'y adresser.

## Précieuses DÉCOUVERTES.

### SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'École Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicaments employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doit être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurelles. (Prix de la bouteille, 40 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

## Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur Bouchu, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement: 5 fr.)

## Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le met en haut crédit, beaucoup au-dessus de tous ceux vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon: 2 fr. 50 c.)

Le sieur Bouchu, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera

ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (48 2)

Specacles du 1<sup>er</sup> février.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Roman d'une Heure, comédie. — Tan-crède, opéra. — La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS.

Les Malheurs d'un Amant heureux, vaud. — C'est encore du Bonheur, vaud. — La Gageure des Trois Commerces, vaud.

BOURSE DE LYON du 3 février 1834.

5 p. 0/10 au comptant, »	
fin courant, »	
3 p. 0/10 au comptant, »	
fin courant, 75 55	

BOURSE DE PARIS du 1<sup>er</sup> février.

Cinq p. 0/10	105f 50	105f 60	105f 50	105f 60
— fin cour.	105f 45	105f 55	105f 35	105f 55
Emp. 1831,	»	»	»	»
Quat. p. 0/10,	92f			
Trois p. 0/10,	75f 45	75f 50	75f 40	75f 35
— fin cour.,	75f 45	75f 55	75f 35	75f 35
Ren. de Nap.	91f 25	91f 30	91f 40	
— fin cour.,	91f 40	91f 25		
Emp. d'Esp.	73f 3/4			
Rent. perp.,	61f 1/4			
Cortès,	23f			
Emp. rom.,	91f 5/8			
Emp. belge,	97f 1/4			
Em. d'Haiti,	»			
Act. de la b.	1720f			
Quat. cana.,	1135f			
Caisschyp.,	575f			

COURS DES MARCHANDISES du 1<sup>er</sup>.

Colza, disp.,	102 à 103
— Courant du mois,	102 à 103
— 6 premiers mois,	»
— Lille,	92 25
— Voiture,	6
3/6 disp.,	165
— courant du mois,	165
— 6 premiers mois 1834,	155
Café St-Domingue,	26 à 25 1/4
— Martinique,	29 1/2 à 30
— Moka,	30 à 29
Sucre brut, bonne 4 <sup>e</sup> ,	75 50

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.